

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	30

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le lundi vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire ;
M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET, M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Didier MARICEL ; Mme Gladys BURAT ; M. Martelin RATIER, adjoints au maire.

Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Rudy SANGRADO ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Samuel POURMASSY ; Mme Frédérique MARIVAL ; M. Kevin FAGOUR ; Mme Claudia MEVIL ; M. Stéphane DEVISME ; Mme Françoise LAMARRE ; M. Arthur MARICEL ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Yoanne JEAN-BART ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy MOLIA ; M. Emmanuely GOUGOUNAN-ZADIGUE, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Jacqueline BELFORT par M. Jocelyn SAPOTILLE
Mme Manuella PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
M. José KANDASSAMY par Mme Françoise LAMARRE

Absents : Mme Clara RIGAH ; M. Gaëtan BEVIS-SURPRISE ; Mme Reinette JULIARD.

DÉLIBÉRATION N°2026/04/19

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU 1ER ADJOINT AU MAIRE POUR LES ACTES
D'ACQUISITION, DE CESSION ET D'ÉCHANGE DE BIENS IMMOBILIERS**

La commune de Lamentin établit des actes en la forme administrative pour la vente de certains terrains communaux, notamment dans le cadre d'opérations de régularisation foncière. Ces actes sont établis conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Elles peuvent également procéder à ces opérations par acte notarié.



Par ailleurs, aux termes de l'article 1369 du code civil, l'acte authentique est celui qui a été reçu, avec les solennités requises, par un officier public ayant compétence et qualité pour instrumenter.

Ainsi, les actes passés en la forme administrative par la commune peuvent être authentifiés par le Maire lorsque celle-ci est partie à l'acte.

En application de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier les actes en la forme administrative relatifs aux droits réels immobiliers, en vue de leur publication au service de la publicité foncière.

Toutefois, lorsque le Maire procède à l'authentification de l'acte, la commune doit être représentée lors de la signature par un adjoint, dans l'ordre des nominations, désigné par délibération du conseil municipal.

Cette disposition vise à garantir l'impartialité de l'autorité procédant à l'authentification de l'acte et à sécuriser juridiquement l'opération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Bruno FELICIANNE, premier adjoint au Maire, afin de représenter la commune lors de la signature des actes passés en la forme administrative pour l'acquisition, la vente ou l'échange de biens immobiliers.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil municipal

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à des actes en la forme administrative pour l'acquisition, la vente et l'échange de biens immobiliers ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De désigner Monsieur Bruno FELICIANNE, Premier adjoint au Maire, aux fins de représenter la commune lors de la signature des actes passés en la forme administrative, relatifs aux opérations d'acquisition, de cession ou d'échange de biens immobiliers.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.



ARTICLE 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SABOTILLE

